



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-039

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-02-08-006 - DS N°75 - Mme BOUCHAREU (3 pages) Page 4

DDTM 13/

13-2021-02-09-002 - Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sis "les Ribas" 41 avenue de Mouliero VENELLES (2 pages) Page 8

13-2021-02-03-006 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-012 - Décision portant agrément de l'association "LA TOUPIE INFORMATIQUE" sise Maison des Associations - Quartier les Pins - Le Romarin - 13127 VITROLLES en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 14

13-2021-02-04-013 - Décision portant agrément de l'association "META 2" sise 36, Rue du Jet d'Eau - 13003 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 17

13-2021-02-04-009 - Décision portant agrément de l'association "REGIE SERVICE 13" sise 98, Avenue de la Croix Rouge - La Bégude Sud - Bât. F - 13013 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 20

13-2021-02-04-011 - Décision portant agrément de la SAS "GLOBAL STIM" sise Pépinière d'Entreprises Innovantes Interfaces - 100, Impasse des Houillères - Le Pontet - CS 500 14 - 13590 MEYREUIL en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 23

13-2021-02-04-010 - Décision portant agrément de la SAS "LVD ENERGIE" sise 216, Chemin du Charrel - 13681 AUBAGNE Cedex en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 26

13-2021-02-04-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "M&L VOUS ACCOMPAGNE" sise 47, Chemin de la Valbarelle à Saint-Marcel - Bâtiment Tamaris - 13010 MARSEILLE. (2 pages) Page 29

13-2021-02-04-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "IZYCLEAN" - nom commercial "MERCICI +" sise Résidence "Les Fontaines" - 32, Rue Gustave Desplaces - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 32

13-2021-02-04-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "ADOMEASY" sise 25, Boulevard Emile Loubet - 13710 FUYEAU. (3 pages) Page 36

13-2021-02-04-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LOUNI Chérifa", entrepreneur individuel, domiciliée, 19, Rue du Musée - 13001 MARSEILLE. (3 pages) Page 40

13-2021-02-04-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SANTIAGO Rosa", entrepreneur individuel, domiciliée, 54, Rue Chape - 13004 MARSEILLE. (2 pages) Page 44

PREF 13

13-2021-02-09-001 - Arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches-du-Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale - ville de Marignane (3 pages) Page 47

13-2021-02-05-005 - Arrêté portant désaffectation de l'usage scolaire d'un véhicule deux roues - collège les Caillos 13012 MARSEILLE (2 pages) Page 51

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2021-02-05-004 - ARRETE DE DOMICILIATION TAMEL : Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (3 pages) Page 54

SP ISTRES

13-2021-02-08-004 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'Istres. (2 pages) Page 58

13-2021-02-08-005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint Chamas. (2 pages) Page 61

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-02-08-006

DS N°75 - Mme BOUCHARÉU

DECISION n° 75/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Caroline BOUCHAREU**, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 40/2019 portant délégation de signature à **Madame Caroline BOUCHAREU** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BOUCHAREU**, Directrice Adjointe en charge des achats, l'approvisionnement et des services logistiques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa direction à l'exception des documents suivants :

- a. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à un million (1 000 000) euros HT pour les fournitures et les services et de deux millions (2 000 000) euros pour les travaux ;
- b. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur à un million (1 000 000) euros HT pour les fournitures et les services et de deux millions (2 000 000) euros pour les travaux ;
- c. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures à un million (1 000 000) euros HT pour les fournitures et les services et de deux millions (2 000 000) euros pour les travaux;
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires pour les personnels de sa Direction autres que celles du premier groupe.

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR.
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BOUCHAREU**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision est transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 08/02/2021



DDTM 13/

13-2021-02-09-002

Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF
PACA pour l'acquisition d'un bien sis "les Ribas" 41
avenue de Mouliero VENELLES



**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Venelles, lieu-dit « Les Ribas »**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2017 et 22 décembre 2020, prononçant respectivement la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre des périodes triennales 2014 - 2016 et 2017 – 2019 pour la commune de Venelles et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et modifié le 24 octobre 2019, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zone UEb;

VU l'approbation par la Métropole Aix Marseille Provence de la convention d'intervention foncière en phase d'impulsion-réalisation sur le site de Venelles Sud conclue avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la commune de Venelles, le 9 juillet 2019 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue en mairie le 18 novembre 2020 (réf. DIA 20 M0093), portant sur la parcelle bâtie BV11 et le quart indivis de la parcelle BV 9 à usage de parking au prix de huit cent soixante quinze mille euros (875 000 €), située 41 avenue de Mouliero, lieu-dit Les Ribas à Venelles (13770) ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU le courrier de la DDTM de demande de visite du bien et de pièces complémentaires en date du 6 janvier 2021, la réalisation de la visite effectuée le 25 janvier 2021 et la réception des pièces enregistrée le 28 janvier 2021 par la DDTM, portant le délai limite d'exercice du droit de préemption urbain au 28 février 2021 ;

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA 20 M0093 est situé en zone urbaine (UEb) au PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période des arrêtés de carence précités ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune

la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que le délai légal de deux (2) mois à compter de la communication de la demande d'acquisition pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquies en application du droit de préemption a été prolongé jusqu'au 25 février 2021, suite à la visite du bien;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302- 8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté portant sur la parcelle bâtie BV11 et le quart indivis de la parcelle BV 9 à usage de parking, est situé 41 avenue de Mouliero, à Venelles (13770) et se trouve inscrit dans le périmètre d'intervention du site « Ribas » tel qu'il figure en annexe n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble Venelles – Sud passée entre l'EPF PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles .

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 9 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches du Rhône

signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

DDTM13

13-2021-02-03-006

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-62

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie, et ses avenants du 2 novembre 2015 et du 19 avril 2017, Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Julien Florès, Lieutenant de Louveterie, en date du 22/01/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de **Mme Meyer** située à : **Chemin des Frères Gris à 13090 Aix-en-Provence.**

Mme Meyer est habilitée à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Julien Forès, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au **30 avril 2021.**

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Julien Florès, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 Février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint au Chef du SMEE

signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-012

Décision portant agrément de l'association "LA TOUPIE
INFORMATIQUE" sise Maison des Associations -
Quartier les Pins - Le Romarin - 13127 VITROLLES en
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion Développement de l'Emploi Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 16 novembre 2020 par Madame Marie-Hélène REVOL Présidente de l'association « LA TOUPIE INFORMATIQUE » et déclarée complète le 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 27 août 2020, portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Attachée Administrative Principale à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association « LA TOUPIE INFORMATIQUE » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

DECIDE

L'association « LA TOUPIE INFORMATIQUE » sise Maison des Associations Quartier les Pins - Le Romarin - 13127 VITROLLES

N° Siret : 812 420 347 00013

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 17 janvier 2021.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-013

Décision portant agrément de l'association "META 2" sise
36, Rue du Jet d'Eau - 13003 MARSEILLE en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion Développement de l'Emploi Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 22 octobre 2020 par Madame Florence IMBERT Présidente de l'association « META 2 » et déclarée complète le 22 octobre 2020,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 27 août 2020, portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Attachée Administrative Principale à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association « META 2 » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

DECIDE

L'association « META 2 » sise 36, Rue du Jet d'Eau - 13003 MARSEILLE

N° Siret : 423 212 042 00026

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-009

Décision portant agrément de l'association "REGIE SERVICE 13" sise 98, Avenue de la Croix Rouge - La Bégude Sud - Bât. F - 13013 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion Développement de l'Emploi Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 29 octobre 2020 par Monsieur Philippe MAZEL Président de l'association « REGIE SERVICE 13 » et déclarée complète le 29 octobre 2020,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 27 août 2020, portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Attachée Administrative Principale à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle N° EI 013 19 0187 en date du 01 janvier 2019 reconnaissant l'association « REGIE SERVICE 13 » en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

DECIDE

L'association « REGIE SERVICE 13 » sise 98, Avenue de la Croix Rouge - La Bégude Sud - Bât.F - 13013 MARSEILLE

N° Siret : 349 531 699 00024

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 30 décembre 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-011

Décision portant agrément de la SAS "GLOBAL STIM"
sise Pépinière d'Entreprises Innovantes Interfaces - 100,
Impasse des Houillères - Le Pontet - CS 500 14 - 13590
MEYREUIL en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

**Mission Insertion Développement de l'Emploi
Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 09 novembre 2020 par Monsieur Lionel LAMOTHE Président de la SAS « GLOBAL STIM » et déclarée complète le 09 novembre 2020,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 27 août 2020, portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Attachée Administrative Principale à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SAS « GLOBAL STIM » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

DECIDE

La SAS « GLOBAL STIM » sise Pépinière d'Entreprises Innovantes Interfaces 100, Impasse des Houillères - Le Pontet - CS 500 14 - 13590 MEYREUIL

N° Siret : 805 224 433 00013

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 10 janvier 2021.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-010

Décision portant agrément de la SAS "LVD ENERGIE"
sise 216, Chemin du Charrel - 13681 AUBAGNE Cedex
en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Mission Insertion Développement de l'Emploi Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 09 novembre 2020 par Monsieur Laurent LAIK Président de la SAS « LVD ENERGIE » et déclarée complète le 09 novembre 2020,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 27 août 2020, portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Attachée Administrative Principale à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle N° EI 013 19 2019 en date du 01 janvier 2019 reconnaissant la SAS « LVD ENERGIE » en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

DECIDE

La SAS « LVD ENERGIE » sise 216, Chemin du Charrel - 13681 AUBAGNE

N° Siret : 490 472 966 00012

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 10 janvier 2021.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "M&L VOUS
ACCOMPAGNE" sise 47, Chemin de la Valbarelle à
Saint-Marcel - Bâtiment Tamaris - 13010 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893215558**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 23 janvier 2021 par Madame Mouinati IBOUROI en qualité de Présidente, pour l'association « M&L VOUS ACCOMPAGNE » dont l'établissement principal est situé 47, Chemin de la Valbarelle à Saint-Marcel - Bâtiment Tamaris - 13010 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP893215558 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "IZYCLEAN" - nom commercial
"MERCICI +" sise Résidence "Les Fontaines" - 32, Rue
Gustave Desplaces - 13100 AIX EN PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885207985**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande d'extension des activités déclarées au titre des Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 janvier 2021 par la SARL « IZYCLEAN » - nom commercial « MERCI + » dont l'établissement principal est situé Résidence « Les Fontaines » - 32, Rue Gustave Desplaces - 13100 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **06 janvier 2021**, le récépissé de déclaration n°13-2020-09-28-012 délivré le 08 septembre 2020 à la SARL « IZYCLEAN » - nom commercial « MERCI + ».

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP885207985** pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "ADOMEASY" sise 25, Boulevard
Emile Loubet - 13710 FUYEAU.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807644588**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande de modification de dénomination sociale, d'adresse et de Présidence a été reçue en date du 24 janvier 2021 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA concernant la SAS « AIDE ET SERVICES A DOMICILE ». Ces modifications ont été déclarées au Greffe du Tribunal de Commerce en date du 06 janvier 2021.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 06 janvier 2021 :

- le récépissé de déclaration n° 2014329-0011 délivré le 14 novembre 2014 ;
- Le récépissé de déclaration n° 215100-0002 portant 1^{ère} modification délivré le 10 avril 2015.

A compter de cette date, la SAS « AIDE ET SERVICES A DOMICILE » se dénomme « **ADOMEASY** » et se situe **25, Boulevard Emile Loubet - 13710 FUVEAU**.

La Présidence de la SAS « ADOMEASY » est assurée par Madame Marie-Isabelle THOMAS depuis le 18 novembre 2020.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP807644588** pour l'exercice des activités :

- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE**
 - Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
 - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
 - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
 - Livraison de courses à domicile ;
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- relevant de la déclaration, **soumises à autorisation** et **exercées en mode PRESTATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
 - Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "LOUNI Chérifa", entrepreneur
individuel, domiciliée, 19, Rue du Musée - 13001
MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890209992**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 20 décembre 2020 par Madame Chérifa LOUNI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « LOUNI Chérifa » dont l'établissement principal est situé 19, Rue du Musée - 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP890209992 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-02-04-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "SANTIAGO Rosa", entrepreneur
individuel, domiciliée, 54, Rue Chape - 13004
MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890265317**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 30 décembre 2020 par Madame Rosa SANTIAGO en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SANTIAGO Rosa » dont l'établissement principal est situé 54, Rue Chape - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP890265317 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de la Mission M.E.A.E.

Elodie CARITEY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PREF 13

13-2021-02-09-001

Arrêté modifiant la composition de la commission de
réforme départementale des Bouches-du-Rhône
compétente à l'égard des agents de la fonction publique
territoriale - ville de Marignane

ARRÊTÉ
Modifiant la composition de la
COMMISSION DE RÉFORME DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du
Département
(MAIRIE DE MARIGNANE)

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le mail du 08 octobre 2020 désignant les représentants de la commune de Marignane appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le mail du 07 mars 2019 désignant les représentants du personnel (catégories A, B et C) appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le mail du 19 janvier 2021 désignant Mme Christelle PELEN, suppléante catégorie C, en remplacement de M. Gilles CLEMENTE démissionnaire appelé à siéger à la commission départementale de réforme ;

ARRETE

Article Premier : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Marignane exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches du Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou ses représentants,
Monsieur le Docteur Denis AYNAUD, Titulaire
Madame Martine PANZARELLA, Suppléante
Madame Delphine RULLIER, Suppléante

MEMBRES DE LA COMMISSION

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : Madame Marie-Rose ROS
Madame Jocelyne POMMER
Monsieur Patrick VILORIA

Suppléants : Madame Jeanine CHARVOT-ISNARD
Madame Dominique ABADIE
Madame Claudette MOMPRIVE

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Monsieur Frédéric LAPLANE
Monsieur Pierre-Anael HEBERT

Suppléants : Madame Carole DI DOMENICO
Madame Nelly MIQUEL
Madame Rose-Marie GELOEN
Madame Chantal LATACHE

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur Jean-Rémi PIOT
Monsieur Gabriel MOULARD

Suppléants : Madame Vera GOGUIS
Madame Sylvie TARDY-MAILLAN
Monsieur Alain CARMOUZE
Monsieur David VATTEVILLE

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur Jean-René FIORENTINO
Madame Rose-Marie BORGA

Suppléants : Monsieur Cyril FERRIGNO
Madame Nathalie DEL MASTRO
Madame Christelle PELEN
Madame Marie-Claire SAHUC HUBAC

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09/02/2021

Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

PREF 13

13-2021-02-05-005

Arrêté portant désaffectation de l'usage scolaire d'un
véhicule deux roues - collège les Caillos 13012
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et
de l'Environnement**

**Bureau du conseil aux collectivités
et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant désaffectation de l'usage scolaire
d'un véhicule deux roues
Collège Les Caillols à Marseille (13012)**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 relatif à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire interministérielle NOR:INTB8900144C du 9 mai 1989 relative à la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration du collège Les Caillols à Marseille (13012) en date du 12 novembre 2019 ;

VU la demande du 3 février 2020 par laquelle le collège Les Caillols sollicite un arrêté de désaffectation d'un véhicule deux roues;

VU l'avis favorable du Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le souhait du collège Les Caillols de vendre un scooter Yamaha NXC 125 pour le montant d'un euro symbolique ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : le véhicule scooter Yamaha NXC 125, décrit ci-dessous, n'est plus affecté à l'activité scolaire du collège Les Caillols situé au 66, rue de la Sariette, 13012 Marseille :

N°inventaire	Date achat	Désignation	Valeur achat	Propriétaire	Compte
Am 00063V	9 septembre 2008	Scooter Yamaha	2 900,00 €	Collège Les Caillols	215

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, Madame la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 février 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2021-02-05-004

ARRETE DE DOMICILIATION TAMEL : Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée « TAMEL » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 24 Août 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Mehdi TAMELGHAGHET, en sa qualité de président de la société « TAMEL » pour son établissement et siège social, situé 97, Rue Sauveur Tobelem à Marseille (13007), ainsi que son établissement secondaire situé 19, Rue du Musée à Marseille (13001) ;

Vu la déclaration de la société dénommée «TAMEL» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Mehdi TAMELGHAGHET ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «TAMEL» dispose à son établissement et siège social situé 97, Rue Sauveur Tobelem à Marseille (13007), ainsi qu'à son établissement secondaire situé 19, Rue du Musée à Marseille (13001), d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «TAMEL», est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, et elle est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- son établissement principal et siège social situé 97, Rue Sauveur TOBELEM à Marseille (13007),
- et son établissement secondaire situé 19, Rue du Musée à Marseille (13001).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2021/AEFDJ/13/03**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « TAMEL», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois

mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05/02/2021
Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Sécurité
Police Administrative et Réglementation

Signé

Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

SP ISTRES

13-2021-02-08-004

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'Istres.

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ISTRES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Istres en date du 21 janvier 2021 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ISTRES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAOULT	Loïc
Titulaire	DECOMBIS	Véronique
Titulaire	GOUIN	Géraldine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PRETOT	Robin
Titulaire		
Titulaire		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAILLAT	Michel
Titulaire		
Titulaire		

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ISTRES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 8 février 2021

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

SP ISTRES

13-2021-02-08-005

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint Chamas.

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CHAMAS

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Chamas en date du 29 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT-CHAMAS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROUSSELOT	Jocelyne
Suppléant	SEGUIN	Nicole

Délégué du Tribunal Judiciaire	NOM	Prénom
Titulaire	VALERY	Françoise

Délégué de l'Administration	NOM	Prénom
Titulaire	BALZANO	Gérard

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CHAMAS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Saint-Chamas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 8 février 2021

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR